



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er octobre 2024 à 19 h
Centre récréatif de Rivière-des-Prairies situé au
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement suppléante madame Lisa Christensen déclare la séance ouverte à 19 h.

CA24 30 10 0268

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} octobre 2024 avec la modification suivante :

- Retrait du point 40.10

ADOPTÉ

10.02

CA24 30 10 0269

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 27 septembre 2024.

ADOPTÉ

10.03

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

Tout d'abord, la mairesse suppléante, Mme Lisa Christensen, souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Christensen annonce le remplacement des modules de jeux au parc Pasquale-Gattuso. Elle mentionne également la fin des travaux de réfection du parc Delphis-Delorme.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une question d'application du règlement sur les nuisances concernant les aboiements de chiens et leurs déjections;
 - Une question concernant la sécurité routière sur la rue Élie-Beaugard;
 - Une question sur l'accumulation d'eau sur la rue Pierre-Louis-Panet;
 - Une question concernant la plantation d'un arbre devant une propriété privée;
 - Une demande de suivi de dossier sur la sécurité routière du boulevard Saint-Jean-Baptiste;
 - Une demande pour coordonner les feux de circulation sur le boulevard Maurice-Duplessis et une demande pour les lumières dans le projet Valencia;
 - Une question sur la nouvelle carte de zones inondables de la Communauté métropolitaine de Montréal.
-

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà commence par souligner le championnat canadien de bocce ayant eu lieu au CRRDP et les gagnants sont les résidents de l'arrondissement. Il salue l'intervention du citoyen pour la sécurité routière sur la rue Élie-Beaugard. Il salue également l'intervention du citoyen qui demande la révision de la décision de planter un arbre devant son domicile.

Madame la conseillère Virginie Journeau commence par une suggestion de lecture sur la réalité des vidangeurs et salue leur travail. Elle enchaîne sur la journée nationale de vérité et réconciliation et suggère deux lectures sur un point de vue autochtone. Elle continue sur la tenue du salon du livre et le quartier de Pointe-aux-Trembles est mis à l'honneur en lien avec le 350e. Elle termine sur le sujet de la semaine des bibliothèques publiques du Québec (semaine du 21 octobre) sous le thème de Ma biblio aux milles et un visage!

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine invite les citoyens à participer aux conseils d'arrondissement. Elle souligne également le mois d'octobre qui célèbre les personnes d'origine hispanophones et le mois du créole. Elle enchaîne sur la tenue d'une journée porte ouverte pour visiter la caserne de pompiers 44, de Rivière-des-Prairies.

Madame la conseillère Daphney Colin annonce une acquisition pour protéger le corridor du Ruisseau Pinel. Elle appelle aussi les citoyens à répondre à l'Appel de candidatures pour des nominations à l'Ordre de Montréal. Elle rend hommage à feu M. Michel Langlois, décédé dernièrement, qui a fait rayonner l'arrondissement. Elle termine en soulignant le départ du chef de cabinet de David Patry-Cloutier, un hommage à son travail et son dévouement et la nomination de Jordan Dupuis en son remplacement.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril souligne la journée internationale des personnes âgées en mentionnant deux activités à l'honneur. Elle souligne également les 25 ans de la Maison de la Culture de Pointe-aux-Trembles et les festivités entourant l'évènement. Elle enchaîne sur la programmation de la magie d'automne qui revient cette année encore à la Place du Village de Pointe-aux-Trembles. Elle termine en soulignant le départ de feu M. Michel Langlois.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Un document a été déposé par monsieur Yves-Michel Henuset pour améliorer l'application du règlement RCA14-30063 concernant les nuisances causées par les aboiements excessifs des chiens et le ramassage inadéquat des déjections animales.

Une pétition et un vidéo a été déposée par monsieur Cosimo Monteleone pour que la rue Jacques Rousseau soit à sens unique.

CA24 30 10 0270

MOTION - NON PARTISANE - EXHORTANT - ARTM - MAINTENIR - BONIFIER - SERVICE - TRAIN DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE le train de l'Est (ligne EXO15 - Mascouche), inauguré en décembre 2014, a nécessité un investissement public de 761 M \$;

CONSIDÉRANT QUE ce train constituait un mode de transport apprécié des résidents de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles avant de perdre son accès au centre-ville de Montréal via le tunnel du Mont-Royal en raison du REM;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a causé une baisse de l'achalandage sur les trains de banlieue;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence de passage du train de l'Est vers la gare d'Ahuntsic en heure de pointe matinale, et vers Mascouche en heure de pointe au retour, demeure insuffisante pour répondre adéquatement aux besoins des usagers et encourager un retour au transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le Projet structurant de l'Est de l'ARTM n'a toujours pas obtenu l'approbation du gouvernement du Québec, prolongeant ainsi l'attente pour une solution de transport véritablement structurante pour l'Est de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du service sur la ligne EXO15-Mascouche va à l'encontre des objectifs visant à accroître l'achalandage, à soutenir le développement des services de transport collectif régional, et à promouvoir le transport interurbain, tels qu'énoncés dans la stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction du service compromet l'atteinte de la cible du gouvernement du Québec visant à accroître la part modale du transport collectif;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau
Madame la conseillère Daphney Colin,
Madame la conseillère Marie-Claude Baril,
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine,
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande à l'ARTM de renoncer à sa proposition de mettre fin aux activités du train de l'Est;

QUE l'ARTM, au contraire, propose une bonification du service du train de l'Est afin d'encourager une plus grande utilisation du transport collectif et de réduire la congestion routière;

QUE le gouvernement accélère la mise en œuvre de projets structurants pour l'Est de Montréal, plutôt que de diminuer l'offre existante sur le réseau actuel;

QUE des copies de cette motion soient transmises à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée provinciale de Pointe-aux-Trembles, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à EXO, aux municipalités de la MRC de L'Assomption ainsi qu'au conseil municipal de Montréal.

ADOPTÉ

15.01

À 20 h 06, madame la conseillère Marie-Claude Baril a quitté la salle.

CA24 30 10 0271

OCTROYER - PROCOVA INC. - CONTRAT - TRAVAUX - MISE À NIVEAU - ÉLECTROMÉCANIQUE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN - 12125, RUE NOTRE-DAME EST - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM24-05 (6 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Procova inc., un contrat pour des travaux de mise à niveau électromécanique au Centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 5 150 880,00 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-05 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 6 219 687,60 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 40,63 % par l'arrondissement et 59,37 % par la Ville centre.

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Procova inc.

ADOPTÉ

20.01 1248274003

CA24 30 10 0272

RÉSILIER - CONTRAT OCTROYÉ - RÉOLUTION CA24 30 06 0152 - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 4 JUIN 2024 - RENÉ BALIS LTÉE - LOCATION - TROIS - NIVELEUSES - SANS OPÉRATEUR - DÉNEIGEMENT - UN AN - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 22-19394

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA24 30 06 0152 du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024, à l'entreprise René Blais ltée., pour la location de trois niveleuses sans opérateur pour le déneigement pour une période d'un an. Appel d'offres public numéro 22-19394.

ADOPTÉ

20.02 1243692002

CA24 30 10 0273

RATIFIER - DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRAT - ACCORDÉ - PLOMBERIE CHAUFFAGE MAXIME CROTEAU INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - PLOMBIER - OUVERTURE - FERMETURE - FONTAINES À BOIRE - JEUX D'EAU - PARCS - ESPACES VERTS - ARRONDISSEMENT - SERVICE - ENTRETIEN - DES ACTIFS - ANNÉE - 2024 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO TP24-03 (4 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ratifier une dépense additionnelle de 7 358,90 \$, taxes incluses, au contrat accordé à Plomberie Chauffage Maxime Croteau inc., pour des services professionnels de plombier pour l'ouverture et la fermeture des fontaines à boire et jeux d'eau dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et service d'entretien des actifs, pour l'année 2024, faisant passer la valeur totale du contrat à 58 660,75 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP24-03 (4 offres de services);

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.03 1241163004

CA24 30 10 0274

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉCO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES - GESTION - PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE PRODUITS HYGIÉNIQUE DURABLES - 1ER OCTOBRE 2024 - 31 DÉCEMBRE 2024 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 8 000 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la gestion du Programme de subventions à l'achat de produits hygiéniques durables pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.04 1249366033

CA24 30 10 0275

OCTROYER - TROIS - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - RÉALISATION - INITIATIVES - PROPOSÉES - APPEL À PROJETS - AGRICULTURE URBAINE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - 1ER OCTOBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025 - CENTRE DES FEMMES RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE - POUR ET AU NOM - ÉCOLE SECONDAIRE JEAN-GROU - 266E GROUPE SCOUT DE LA POINTE DE L'ÎLE - APPROUVER - CONVENTIONS - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 24 701,32 \$ aux organismes ci-après désignés, pour permettre la réalisation des initiatives proposées dans le cadre de l'appel à projets en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025;

ORGANISMES	PROJET	MONTANT	CONDITIONS
------------	--------	---------	------------

266e groupe scout de la Pointe-de-l'île	Jeunesse éco-citoyenne pour un monde meilleur	5 000 \$	Obtention de l'autorisation d'utilisation du site
Centre des femmes Rivière-des-Prairies	Cultiver l'inclusivité : Un jardin collectif pour les minorités de genre	13 131,45 \$	Obtention de l'autorisation d'utilisation du site
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour et au nom de l'École secondaire Jean-Grou	Des végétaux pour se nourrir et se reposer	6 569,87 \$	N/A

D'approuver les trois projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.05 1249366028

CA24 30 10 0276

AUTORISER - SIGNATURE - ENTENTE - GESTION IMMOBILIÈRE COUROUSE INC. - TRAVAUX - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - PROJET - RÉSIDENTIEL - MILEBROOK - DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'autoriser la signature d'une entente avec Gestion Immobilière Courose inc., pour des travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du projet résidentiel Milebrook, district de La Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement, Mme Caroline Bourgeois et le secrétaire d'arrondissement, M. Joseph Araj, à signer pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ladite entente d'infrastructures.

ADOPTÉ

20.06 1245298008

À 20 h 08, madame la conseillère Marie-Claude Baril revient dans la salle.

CA24 30 10 0277

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - AOÛT - 2024 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 27 JUILLET AU 23 AOÛT - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - AOÛT - 2024 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - AOÛT - 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'août 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 juillet au 23 août 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'août 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'août 2024.

ADOPTÉ

30.01 1247960008

CA24 30 10 0278

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAUX - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SÉANCES RÉGULIÈRES - 7 JUIN 2024 - 5 JUILLET 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre acte des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les séances régulières du 7 juin 2024 et du 5 juillet 2024.

ADOPTÉ

30.02

CA24 30 10 0279

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CERCLE DE L'AMITIÉ DE SAINT-ENFANT-JÉSUS (PAT) - COMMANDITE - GROUPE SANTÉ MARCHÉ - CLUB OPTIMISTE MONTRÉAL COLOMBO INC. - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, pour l'organisation de ses activités :

- 200 \$ au Cercle de l'amitié de Saint-Enfant-Jésus (PAT), pour l'organisation de la soirée halloween, qui aura lieu le 2 novembre 2024 à l'église St-Marcel.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ au Groupe Santé Marché, pour l'organisation de l'événement du 30e anniversaire du groupe « souper dansant », qui aura lieu le 8 novembre 2024 au Centre communautaire Roussin;
- 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo inc., pour l'organisation de leur activité d'halloween.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.03 1249907009

CA24 30 10 0280

MODIFIER - RÉOLUTION CA23 30 12 0402 - ADOPTÉE - 5 DÉCEMBRE 2023 - MODIFIER - MODE DE FINANCEMENT - AUTORISER - CHANGEMENT - FINANCEMENT - NET DE RISTOURNE - ENTRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - VILLE CENTRE - CONTRAT - DIREKTION 360 INC. - CONCEPTION - SURVEILLANCE - TRAVAUX - MISE À NIVEAU - ÉLECTROMÉCANIQUE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM.SP23-06

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA23 30 12 0402 du 5 décembre 2023, afin de modifier le mode de financement de l'arrondissement à savoir : 40,63 % par l'arrondissement et 59,37 % par la Ville centre.

D'autoriser un changement de financement de 165 870,21 \$, net de ristourne, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la ville-centre dans le cadre du contrat de Direktion 360 inc., pour la conception et la surveillance des travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin. IMM.SP23-06, dossier 1238274006;

D'imputer ce changement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.04 1248274004

CA24 30 10 0281

RATIFICATION - DÉPENSE - FRAIS - PARTICIPATION - UN.E - ÉLU.E - DEUX - MEMBRES - PERSONNEL - CABINET - MAIRESSE - ARRONDISSEMENT - DÎNER-CONFÉRENCE - VALÉRIE PLANTE - MAIRESSE DE MONTRÉAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL - 1ER OCTOBRE 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 396,66 \$, taxes incluses, pour la participation d'un.e élu.e et de deux membres du personnel du cabinet de la mairesse de l'arrondissement au Dîner-conférence avec Valérie Plante, mairesse de Montréal, de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui a eu lieu le 1er octobre 2024;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.05 1244860012

CA24 30 10 0282

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30093-1 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA19-30093) »

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA0919-30093-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024.

Copie dudit projet de règlement est déposé séance tenante et disponible au public pour consultation.

40.01 1244860010

CA24 30 10 0283

PRÉSENTATION - ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30093-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA19-30093) »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De déposer, de présenter et d'adopter le projet de règlement numéro RCA19-30093-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024.

ADOPTÉ

40.02 1244860010

CA24 30 10 0284

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-158

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 6 septembre 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-158 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6^e avenue, dans le district de Rivière-des-Prairies ».

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 16 octobre 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le numéro 1 057 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);
- b) Stationnement ou entreposage d'un véhicule dans une voie d'accès (article 181);
- c) Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- d) Stationnement en cour avant (article 193);
- e) Manœuvres en marche avant (article 201);
- f) Marquage au sol (article 202);
- g) Bordure minérale entourant une aire de stationnement (article 207.1 et 208).

5. Conditions

- a) La cour avant doit être agrémentée d'îlots de verdissement et de plantation d'arbres et d'arbustes de façon à limiter le stationnement d'un véhicule automobile aux seuls endroits aménagés à cette fin, soit dans la partie de la cour avant qui présente une marge de recul de 7 mètres et dans une voie d'accès menant à une porte de garage, tel que prévue aux dérogations autorisées;
- b) Les matériaux de revêtement de sol proposés pour les unités de stationnement doivent être perméables et ceux pour les voies d'accès, liens piétons et aires d'entreposage extérieur doivent être de couleur clair;
- c) Les cases de stationnement doivent être clairement identifiées;
- d) Les végétaux doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) La méthode utilisée pour délimiter l'emplacement des unités de stationnement permet de clairement établir leur localisation à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- b) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-158.

7. Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement du terrain doivent être finalisés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 15 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan aménagement du site

ADOPTÉ

40.03 1245909007

CA24 30 10 0285

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - AVEC MODIFICATION - SECOND - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-058

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 et l'adoption du premier projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024;

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

ADOPTÉ

40.04 1246425003

CA24 30 10 0286

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - SECOND PROJET - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-157

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2024,

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 septembre 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 26 septembre 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024.

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'occupation d'un bâtiment principal par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » faisant partie de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère ou lieu de culte » est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger à l'article suivant du règlement de zonage :

- a) Conformité à la grille des spécifications relativement à la classe d'usages autorisée (article 85.8)

5. Conditions

- a) Le bâtiment peut être occupé par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » et comprendre une partie destinée à la pratique du culte par ses occupants. Il ne peut être converti entièrement en lieu de culte;
- b) À l'exception de la partie de l'agrandissement accueillant l'ascenseur, l'agrandissement ne doit comporter qu'un étage;
- c) La partie de l'agrandissement occupé par le garage doit être principalement composée de maçonnerie dans les mêmes teintes que le reste du bâtiment existant;
- d) Les matériaux de revêtement doivent se prolonger jusqu'au toit de l'appentis d'ascenseur.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) L'apparence et l'implantation de l'agrandissement projetée doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-157;
- b) Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au bâtiment existant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- c) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, la voie d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-157.

7. Délai de réalisation

Occupation du bâtiment

Une demande de certificat d'autorisation pour l'occupation du bâtiment doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 5 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, la voie véhiculaire d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défait

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Architecture et Implantation

ANNEXE C

Aménagement du terrain

ADOPTÉ

40.05 1245909005

CA24 30 10 0287

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-DM01-1

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 3 septembre 2024, ainsi que la tenue d'une assemblée de consultation publique le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024;

D'adopter, le règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

ADOPTÉ

40.06 1246425004

CA24 30 10 0288

ADOPTION - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-156

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 juillet 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à cette résolution;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée : « Projet particulier visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment au 9750 boulevard Maurice-Duplessis (lot 2 614 480 du cadastre du Québec) ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9750 boulevard Maurice-Duplessis et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);

- f. Aire de manoeuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;
- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdifier l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue et bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public ;
- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;
- l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;
- m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;
- c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;
- f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;
- h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

ADOPTÉ

40.07 1240394008

CA24 30 10 0289

DEMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER - RÈGLEMENT - PERMETTANT - TRANSFORMATION - OCCUPATION - PARTIE - BÂTIMENT - 9128, BOULEVARD PERRAS - FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE - LIEU DE RETOUR - PERMETTANT - ÉTABLISSEMENT - MAINTIEN - INSTALLATIONS - REQUISES - ASSURER - RETOUR - CONTENANTS - CONSIGNÉS - ARTICLE 53.31.0.3 - LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q-2)

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De soumettre au conseil municipal pour adoption le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés ».

ADOPTÉ

40.08 1248238005

CA24 30 10 0290

DÉROGATION MINEURE - 11161, RUE MATHIEU-DA COSTA

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 septembre 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant aux articles 88 et 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux marges de recul minimales avant et latérale, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 11161, rue Mathieu-Da Costa, afin de :

- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant minimale de 5,35 mètres au lieu de 5,5 mètres, telle qu'exigée dans l'application de l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), dont la marge de recul minimale précitée est définie dans la grille des spécifications de la zone 564 (chapitre 16) du même règlement;
- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite minimale de 1,38 mètre au lieu de 1,5 mètre, telle qu'exigée dans l'application de l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), dont la marge de recul minimale précitée est définie dans la grille des spécifications de la zone 564 (chapitre 16) du même règlement.

Le tout, tel qu'illustré sur le certificat de localisation réalisé le 13 décembre 2017 par monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, minute 24771, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 19 juillet 2024.

Le tout relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003415574.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La construction du bâtiment a été réalisée de bonne foi par le requérant et conformément aux plans préalablement approuvés dans le permis de construction;
- Les marges de recul minimales ne remettent pas en cause la conformité de la construction au regard des autres dispositions du Règlement de zonage, et ne créent pas d'autres situations dérogatoires;
- Les dérogations respectent les objectifs du plan d'urbanisme;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ

40.09 1248238003

40.10 **RETIRÉ**

CA24 30 10 0291

DÉROGATION MINEURE - 12341, AVENUE ÉLIE-BEAUREGARD - LOT NUMÉRO 1 276 742 - CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 6 septembre 2024,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant aux article 182 et 192 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 12341, avenue Élie-Beauregard, sur le lot numéro 1 276 742 du cadastre du Québec, afin de :

- Permettre une case de stationnement d'une longueur de 4,40 mètres au lieu de 5,50 mètres minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182);
- Permettre un dégagement nul entre l'aire de stationnement et l'emprise de la voie publique (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 192).

Le tout, tel que présenté sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 29 août 2024.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003446060.

ADOPTÉ

40.11 1245909008

CA24 30 10 0292

PIIA - 7955, BOULEVARD HENRI-BOURASSA

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec condition des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 6 septembre 2024,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 133, 134 et 134.2 de la section 18, des plans relatifs à la construction d'un bâtiment industriel situé au 7955, boulevard Henri-Bourassa Est, circonscription foncière de Montréal, à la condition suivante :

- Déposer une garantie bancaire au montant de 10 000 \$ relative à la réalisation des aménagements paysagers sur le site.

D'approuver les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 juin 2024.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003405654.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement de terrain sont respectés.

ADOPTÉ

40.12 1240394009

CA24 30 10 0293

PIIA - 11740, RUE SHERBROOKE EST

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 6 septembre 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé au 11740, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1.

D'approuver les plans préparés par l'architecte, monsieur Martin Turgeon, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 28 mai 2024.

D'approuver le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Papineau-Dyotte, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 10 juillet 2024.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de transformation portant le numéro 3003396035.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-59-1.

ADOPTÉ

40.13 1240394010

CA24 30 10 0294

APPROBATION - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2024 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION - DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans

la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-E** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-E** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-E** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-E** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-E** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.14 1246585007

CA24 30 10 0295

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 17,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Lisa Christensen
Mairesse d'arrondissement suppléante

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement